

Au cours de la soirée, MM. Mulholland et Borden offrirent au gouverneur général une grande photo-couleurs de Churchill Falls, à titre de souvenir de sa visite à l'aménagement. M. Michener remit alors à la compagnie sa photo officielle qui occupe maintenant une place d'honneur.

Dimanche matin, M. Michener visita quelques-unes des installations du camp principal et de l'agglomération permanente. Après un arrêt dans un complexe de roulettes du camp principal, le gouverneur général se rendit à l'hôpital. Après avoir visité les diverses ailes du centre-ville, le gouverneur général se rendit à l'aéroport d'où il partit pour Goose Bay.

TIMBRE EN L'HONNEUR DE M. PIERRE LAPORTE



Les Postes canadiennes émettront 25 millions de timbres commémoratifs en l'honneur de M. Pierre Laporte, ancien ministre québécois du Travail, enlevé et assassiné par les membres du Front de Libération du Québec (FLQ) en octobre dernier. Le timbre à 7c., qui sera mis en vente le 20 octobre, marquera le cinquantième anniversaire de l'année de la naissance de M. Laporte.

M. George A. Gundersen, d'Ottawa, a exécuté le dessin du timbre à la mémoire de M. Laporte d'après une photographie prise par M. Michel Giroux, de Montréal. Le timbre, qui mesure 24 mm sur 40 mm, est imprimé en noir et blanc.

Le nom de M. Pierre Laporte a été signalé d'une façon inattendue, à l'attention du monde entier quand, à l'automne de 1970, le ministre du Travail du Québec a connu une fin tragique aux mains de ses ravisseurs terroristes. Il avait été enlevé le 10 octobre par des membres du Front de Libération du Québec au moment où il jouait avec son fils et un neveu devant sa maison de Saint-Lambert, en banlieue de Montréal. Plusieurs jours plus tard, le FLQ annonçait son assassinat, portant à son affreux paroxysme la récente escalade terroriste au Québec et dans la province voisine de l'Ontario.

AUGMENTATION DU BUDGET DU PROGRAMME SUR LE TABAC ET LA SANTÉ

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. John Munro, vient d'annoncer que le budget du programme sur le tabac et la santé sera doublé.

"Le budget annuel affecté au programme sur le tabac et la santé sera de \$350,000 comparativement aux \$173,000 actuels", a déclaré M. Munro. "Cette

augmentation permettra l'extension de travaux de recherche et d'éducation sanitaire dans ce domaine."

Le ministre a en outre déclaré que cette augmentation soulignait l'importance que son ministère attache au programme sur le tabac et aux dangers de son usage. Il a été fortement encouragé par les récentes propositions du Conseil canadien des fabricants des produits du tabac.

"J'ai pris connaissance avec intérêt de la décision des fabricants de produits du tabac d'adopter les mesures qui s'imposent relativement aux dangers de l'usage de la cigarette", a déclaré M. Munro. "Je les considère comme étant de saines mesures provisoires en attendant la ratification, en Chambre, du projet de loi C-248, législation touchant la promotion et la vente des produits du tabac."

"L'une des propositions des fabricants m'a tout particulièrement plu, à savoir, leur décision de mettre fin à la diffusion de réclames publicitaires à partir du 1er janvier 1972. Toutefois, cette initiative n'atténue pas la nécessité urgente de prendre d'autres mesures afin de résoudre ce problème sanitaire des plus sérieux."

Le ministre a déclaré qu'il était satisfait de ce que les fabricants ont accepté, en principe, l'inscription d'un avertissement sur les paquets de cigarettes. "Toutefois, a-t-il déclaré, je crois qu'il serait éminemment souhaitable d'utiliser l'avertissement suivant: "Le danger croît avec l'usage - N'aspirez pas" et d'indiquer la teneur en goudron et en nicotine, tel que proposé au projet de loi C-248. Je suis d'avis que ces deux mesures sont essentielles et inciteront les fumeurs à diminuer les risques que comporte l'habitude du tabac. J'espère que les fabricants envisageront sérieusement l'application des mesures en question.

BUT DU NOUVEAU BILL

Le ministre de la Santé a expliqué que le bill C-248 est conçu pour aider les fumeurs de nombreuses façons. Le projet de loi prévoit:

- l'impression d'un cercle sur les cigarettes afin d'encourager les fumeurs à jeter de longs mégots;
- l'indication du taux de goudron et de nicotine sur les paquets;
- la mise en garde suivante sur les paquets: "Mise en garde: Néfaste à la santé - Le danger croît avec l'usage - n'aspirez pas";
- l'indication des taux maxima permis de goudron et de nicotine.

M. Munro a déclaré que "les taux maxima de goudron et de nicotine proposés par les fabricants assurent une protection efficace contre l'introduction d'une cigarette au taux particulièrement élevé de goudron et de nicotine. Il faut remarquer, ajoute-t-il, que la méthode sèche de mesure du goudron qui est employée donne des taux inférieurs à ceux obtenus par la méthode humide utilisée par le laboratoire de l'Université de Waterloo."

En conséquence, le plafond de 22 milligrammes énoncé dans les propositions des fabricants représente environ 24 milligrammes dans les tableaux du